

CONSEIL MUNICIPAL DE SOULANGIS
SÉANCE DU 17 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 Mars, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 09
Présents : 08
Votants : 09
Excusés : 01
Absents : 00
Pouvoirs : 01

Date de convocation : 03/03/2025.

Présents : Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mr SALMON François, Mme LEBOEUF Christine, Mr MASSAN David, Mr GAUTRON Denis, Mr LEMONNIER Thierry, Mr SCHUMACHER Jean-Xavier, Mme VALLENET Emeline.

Excusés : Mme MAJKA Christelle.

Pouvoirs : Mme MAJKA Christelle donne pouvoir à Mr Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE.

Secrétaire de séance : Mme Christine LEBOEUF.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25/11/2024, est approuvé à l'unanimité.

Délibération 01-2025 : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE CONCERNANT LE PROJET DE CHAUFFAGE EN GEOTHERMIE DE LA SALLE DES FETES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet d'installation d'un système de chauffage par géothermie à la salle des fêtes, notamment en ce qui concerne la réalisation de l'étude de faisabilité. Plusieurs devis ont été sollicités et analysés.

Il rappelle également que cette étude est éligible à une subvention de 60 % par l'ADEME, et qu'un dossier de demande de financement a été déposé auprès de cet organisme.

Enfin, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau d'analyse des devis ci-dessous :

Critères	BSE	CDC Conseil	CEBI 45	Entropie
Références	/	/	Nombreux projets en géothermie	/
Présentation et Moyens	/	/	40 ans d'existence 8 personnes (CV fournis)	20 ans d'expérience 2 associés
Qualifications	OPQIBI RGE (Hydrogéologues Conseil)	OPQIBI RGE (Hydrogéologues Conseil)	OPQIBI RGE	OPQIBI RGE
Assurance	/	/	AXA Assurances (mention géothermie)	SMA BTP (pas de mention géothermie)
Audit énergétique	Cahier des charges Région = demande de fichiers sources de l'étude ECB précédente	Pas de mention cahier des charges Région ou ADEME	Cahier des charges ADEME	Cahier des charges ADEME = demande de l'étude ECB précédente
Etude de faisabilité	Sur sondes Cahier des charges ADEME	Sur sondes / murs géothermiques Cahier des charges ADEME	Sur sondes / murs géothermiques Cahier des charges ADEME	Etude hydrogéologique et géologique non incluse
Prise en compte du géocooling	/	Oui	Oui	Oui
Planning d'intervention	/	Oui	Oui	/
Prix TTC	7 656.00 €	9 586.56 €	7 380 €	500.00 € 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de choisir CEBI45 pour la réalisation de cette étude.

Par ailleurs, Monsieur le Maire est interrogé sur la pertinence de l'installation d'un mur géothermique, en raison du manque de recul sur son efficacité. Ces éléments seront étudiés en commission travaux.

INSTALLATION DE PARE-BALLON AU STADE MUNICIPAL DE FOOTBALL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande formulée par le Président de l'AS Soulangis concernant l'installation de nouveaux pare-ballons au stade de football, les équipements actuels étant jugés trop vétustes.

Il précise qu'une demande de subvention auprès du District de Football peut être déposée, permettant une prise en charge à hauteur de 50 % du coût des travaux. Deux devis ont été sollicités auprès de l'entreprise NERUAL, l'un d'un montant de 6 086,95 € HT et l'autre de 5 436,03 € HT.

Il est signalé à Monsieur le Maire qu'une seule entreprise, située dans le département 53, a été consultée pour ces devis. Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter le Président de l'AS Soulangis afin qu'il obtienne des devis complémentaires auprès d'autres entreprises, dans un souci de mise en concurrence.

Délibération 02-2025 : Révision des listes d'attribution de compensation versées par la Communauté de Communes.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 07 février 2022 approuvé par les communes membres de la communauté de communes Terres du Haut Berry;

Vu la délibération en date du 28/11/2024 n°281124-197 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1er janvier 2025 ;

Considérant que le coût d'1€/m2 retenu en 2018 pour les transferts de charges concernant la compétence voirie ne reflète pas la réalité des prix,

Considérant que le financement en découlant est insuffisant pour engager des travaux, remédier aux problèmes récurrents de détérioration des rives et pourvoir à l'entretien normalement nécessaire.

Considérant l'avis conforme du conseil des maires et de la commission voirie de la CdC Terres du Haut Berry sur ce constat,

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à la Commune de Soulangis à compter du 1er janvier 2025.
- De donner pouvoirs à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

Délibération 03-2025 : Appel à projet Citéo dans le cadre des poubelles de tri hors foyer.

La communauté de communes est engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre de solutions auprès des habitants pour la prévention, le tri et le recyclage des déchets.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGEC ») intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, ainsi que la généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

Dans ce contexte, CITEO a lancé un appel à projets dédié au déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ou les services Propreté des collectivités. L'objectif étant d'accélérer la progression du taux de recyclage des emballages ménagers en garantissant aux citoyens-consommateurs de pouvoir trier en toutes circonstances leurs emballages issus du « Hors foyer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec Citeo pour l'acquisition de 5 poubelles de tri sans mat ni totem et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération 04-2025 : Indemnité versée au premier adjoint au Maire.

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123.23 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi ; les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de premier adjoint au maire au taux de 9.90% de l'indice brut 1027 fixé par l'article -1 du code général des collectivités territoriales.

L'indemnité sera versée mensuellement à compter du 17 Mars 2025.

Délibération 05-2025 : Attribution de délégation accordée à un Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que, en 2020, il n'avait pas été attribué de délégation de fonction à un Conseiller Municipal. Il précise également qu'une telle délégation ne peut être accordée que sous réserve de ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire allouée au Maire et aux Adjoints.

Cette enveloppe n'étant pas allouée en totalité, il est possible d'attribuer une telle délégation. A ce titre, vu l'engagement important depuis le début du mandat, il propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une délégation « Vie locale - Organisation des manifestations communales » à Madame Emeline VALLENET, dont l'engagement dans cette fonction est reconnu depuis plusieurs années, notamment à travers le projet Climat 2030 et son implication au sein de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde l'attribution de délégation « Vie Locale » à Mme Vallenet Emeline à compter du 17 Mars 2025
- Fixe une indemnité de fonction à 3.30% de l'indice brut 1027 à compter du 17 mars 2025

Délibération 06-2025 : Révision du règlement des locations de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation actuelle des locations de la salle des fêtes qui, avec le concours des élus, fonctionne de manière satisfaisante. Toutefois, il a été constaté des annulations de dernière minute.

Étant donné que la salle des fêtes est régulièrement réservée, il n'est pas envisageable de bloquer des créneaux sans garantie d'occupation. À ce jour, aucun dispositif réglementaire ne permet de facturer une réservation non honorée.

Afin de remédier à cette situation, Monsieur le Maire propose de compléter le règlement comme suit :

- En cas d'annulation intervenant moins de 7 jours avant la date prévue, le montant de la réservation reste dû.
- Concernant les mises à disposition gratuites pour les associations. Le tarif d'une journée de location pour une association ou un habitant de la commune le week-end sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications.

Équipement de la salle des fêtes.

Dans le cadre des discussions sur la salle des fêtes, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour que la salle des fêtes soit équipée d'un chariot de service destiné au transport de la vaisselle.

À cet effet, le secrétariat a sollicité l'entreprise Christin, qui propose un chariot en inox soudé, équipé de trois plateaux et pouvant supporter un poids total de 150 kg. Le coût de cet équipement s'élève à 245,00 € HT.

Par ailleurs, il est également demandé au Maire d'envisager l'acquisition d'une dizaine de tables supplémentaires, nécessaires lors des grandes manifestations.

Convention avec la SPA pour la récupération des chiens errants

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, pendant plusieurs années, une convention avait été signée avec la SPA pour la récupération des chiens errants. Cette convention engendrait un coût de 0,70 €/habitant, soit environ 350 € pour la commune de Soulangis.

Au regard du nombre de chiens récupérés, le Conseil Municipal a décidé de ne pas renouveler la signature de cette convention.

Délibération 07-2025 : Exonération de la part communale de la taxe foncière en faveur des jeunes agriculteurs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réglementation fiscale permet aux communes, par délibération, d'exonérer de la part communale de la taxe foncière pendant les cinq premières années les jeunes agriculteurs qui s'installent.

Il précise qu'aucune compensation financière n'est prévue pour la commune suite à l'application de ce dégrèvement.

Ce dégrèvement pourra être appliqué à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention), décide d'instaurer ce dégrèvement en faveur des jeunes agriculteurs.

Possibilité de mise en place de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mettre en place la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Les recettes attendues seraient modestes mais permettraient de favoriser la mise en location ou la vente de ces biens.

Pour information un logement est réputé vacant si la durée d'occupation ne dépasse pas 90 jours consécutifs au cours des 2 années précédant l'année d'imposition, ou si cette vacance n'est pas indépendante de la volonté du contribuable. L'imposition s'applique uniquement à la part de la Taxe d'Habitation perçue par la collectivité qui a pris la délibération. Le taux correspond à celui de la taxe d'habitation voté par la collectivité.

Pour l'application de cette taxe, une délibération doit être prise avant octobre 2025 pour une application au 1^{er} janvier 2026 et un versement à la Collectivité en 2027.

Ce point sera abordé lors du prochain Conseil Municipal.

Demande d'installation d'un miroir de rue

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par un foyer situé au Genetois concernant l'installation d'un miroir de rue. En effet, les administrés concernés rencontrent des difficultés de visibilité lorsqu'ils quittent leur propriété.

Il précise que l'installation de ce miroir devra se faire sur la voie publique et nécessite donc l'accord du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

Informations diverses :

✦ **Point sur les actions menées par Nature 18 dans le cadre du projet « Objectif Climat 2030 ».**

Madame Vallenet fait un bilan des différentes actions menées par l'association Nature 18 dans le cadre du projet « Objectif Climat 2030 ».

Une exposition sur les haies champêtres est actuellement en cours à la bibliothèque.

Une sortie nature a été organisée, réunissant une quinzaine de participants. À cette occasion, plusieurs observations ont été faites, notamment la présence possible d'une invasion de chenilles processionnaires sur un arbre du parc ainsi qu'un état dégradé de la pelouse, probablement dû à une tonte trop fréquente.

Un jeu de piste, ouvert à tous, sera organisé en avril 2025 sur les sentiers, avec l'installation de QR codes et de questionnaires interactifs pour apporter une dimension ludique à la balade.

Concernant le projet de végétalisation de la cour de l'école, une discussion a eu lieu avec Madame Leboeuf en lien avec Nature 18. Toutefois, il a été convenu qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place l'accompagnement proposé par Nature 18 compte tenu du coût (10 000 €).

✦ **Projet de végétalisation de la cour de l'école.**

Madame Leboeuf revient sur le projet de végétalisation de la cour de l'école, en particulier sur l'enlèvement des grilles séparant la zone en gazon synthétique de la partie enherbée. Cet aménagement a permis d'ouvrir l'espace et d'offrir une meilleure perspective à la cour. Un conseil d'école est prévu le mardi 18 mars 2025, au cours duquel Madame Leboeuf proposera de réunir l'ensemble des parties prenantes (Patrick, Adjoint Technique – Nathalie, Adjointe d'animation – les enseignantes – les délégués de classe) afin de travailler sur un nouvel aménagement de la cour. Les possibilités d'aménagement étant limitées en raison de la taille restreinte de l'espace, Nature 18 recommande vivement de conserver une zone enherbée, afin de favoriser un cadre plus naturel et limiter l'emprise du bitume. Parmi les pistes envisagées, l'installation de copeaux de bois ainsi que de nouveaux jeux a été évoquée. Afin de concrétiser ces idées, un groupe de travail sera mis en place.

✦ **Travaux d'aménagement et de voirie**

Monsieur Salmon a récemment participé à une réunion avec le CIT afin d'aborder plusieurs projets d'aménagement sur la commune, notamment :

- Le réaménagement des angles de la place devant la mairie
- L'amélioration de l'état de la voirie départementale traversant le bois de Vèves

Lors de cette réunion, Messieurs Salmon et Lemonnier ont réitéré leurs demandes auprès des agents du département. Cher Ingénierie des Territoires a été désigné pour chiffrer ces travaux, et une première estimation a déjà été communiquée :

Réaménagement de la place devant la mairie : coût estimé entre 6 000 € et 8 000 € HT, travaux sur la voirie du bois de Vèves : coût estimé à environ 4 000 € HT.

D'autres points ont également été abordés au cours de cette réunion.

✦ **Séminaire Correspondants défense :** Monsieur Lemonnier fait un point sur le séminaire des correspondants défense qui a eu lieu le 7 mars dernier. Lors de cette réunion les protagonistes ont insisté sur le fait que plusieurs postes vont être ouverts aux établissements militaires, à la base aérienne d'Avord ainsi qu'à la DGEA et MDA. Les administrés intéressés de Soulangis pourront prendre contact avec le CIRFA basée à Bourges.

✦ **Banquet du 14 juillet 2025 :** La salle des fêtes étant louée presque tous les week-ends du mois de juillet, il est proposé d'organiser le banquet le dimanche 13 juillet 2025 au soir.

✦ **Budget primitif 2025 :** Le budget primitif 2025 sera voté le lundi 14 avril 2025.

Aucun autre sujet n'étant évoqué il est mis fin à la séance à 20h37.

Le Maire,



La secrétaire de séance

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 09
Présents : 08
Votants : 09
Excusés : 01
Absents : 00
Pouvoirs : 01

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 Mars, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

Date de convocation : 3 Mars 2025.

Présents : Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mr SALMON François, Mme LEBOEUF Christine, Mr MASSAN David, Mr GAUTRON Denis, Mr LEMONNIER Thierry, Mr SCHUMACHER Jean-Xavier, Mme VALLENET Emeline.

Excusés : Mme MAJKA Christelle,

Pouvoirs : Mme MAJKA Christelle donne pouvoir à Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille.

Secrétaire de séance : Mme LEBOEUF Christine.

N°01-2025 : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE CONCERNANT LE PROJET DE CHAUFFAGE EN GEOTHERMIE DE LA SALLE DES FETES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet d'installation d'un système de chauffage par géothermie à la salle des fêtes, notamment en ce qui concerne la réalisation de l'étude de faisabilité. Plusieurs devis ont été sollicités et analysés.

Il rappelle également que cette étude est éligible à une subvention de 60 % par l'ADEME, et qu'un dossier de demande de financement a été déposé auprès de cet organisme.

Enfin, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau d'analyse des devis ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

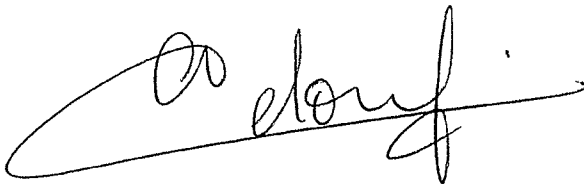
ID : 018-211802533-20250317-DELIB_012025-DE

Critères	BSE	CDC Conseil	CEBI 45	Entropie
Références	/	/	Nombreux projets en géothermie	/
Présentation et Moyens	/	/	40 ans d'existence 8 personnes (CV fournis)	20 ans d'expérience 2 associés
Qualifications	OPQIBI RGE (Hydrogéologues Conseil)	OPQIBI RGE (Hydrogéologues Conseil)	OPQIBI RGE	OPQIBI RGE
Assurance	/	/	AXA Assurances (mention géothermie)	SMA BTP (pas de mention géothermie)
Audit énergétique	Cahier des charges Région = demande de fichiers sources de l'étude ECB précédente	Pas de mention cahier des charges Région ou ADEME	Cahier des charges ADEME	Cahier des charges ADEME = demande de l'étude ECB précédente
Etude de faisabilité	Sur sondes Cahier des charges ADEME	Sur sondes / murs géothermiques Cahier des charges ADEME	Sur sondes / murs géothermiques Cahier des charges ADEME	Etude hydrogéologique et géologique non incluse
Prise en compte du géocooling	/	Oui	Oui	Oui
Planning d'intervention	/	Oui	Oui	/
Prix TTC	7 656.00 €	9 586.56 €	7 380 €	500.00 € ⁴

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de choisir CEBI45 pour la réalisation de cette étude.

Date de publication sur le site : Soulangis.com : 20/03/2025

Le secrétaire de séance :
Mme LEBOEUF Christine



Le Maire.
Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 09
Présents : 08
Votants : 09
Excusés : 01
Absents : 00
Pouvoirs : 01

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 Mars, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

Date de convocation : 3 Mars 2025.

Présents : Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mr SALMON François, Mme LEBOEUF Christine, Mr MASSAN David, Mr GAUTRON Denis, Mr LEMONNIER Thierry, Mr SCHUMACHER Jean-Xavier, Mme VALLENET Emeline.

Excusés : Mme MAJKA Christelle,

Pouvoirs : Mme MAJKA Christelle donne pouvoir à Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille.

Secrétaire de séance : Mme LEBOEUF Christine.

N°02-2025 : Révision des listes d'attribution de compensation versées par la Communauté de Communes.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 07 février 2022 approuvé par les communes membres de la communauté de communes Terres du Haut Berry;

Vu la délibération en date du 28/11/2024 n°281124-197 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1er janvier 2025 ;

Considérant que le coût d'1€/m² retenu en 2018 pour les transferts de charges concernant la compétence voirie ne reflète pas la réalité des prix,

Considérant que le financement en découlant est insuffisant pour engager des travaux, remédier aux problèmes récurrents de détérioration des rives et pourvoir à l'entretien normalement nécessaire.

Considérant l'avis conforme du conseil des maires et de la commission voirie de la CdC Terres du Haut Berry sur ce constat,

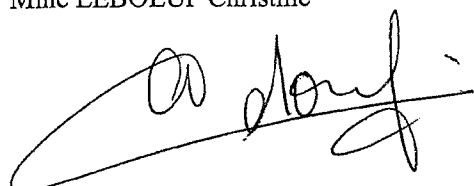
Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple,

Il est proposé au Conseil Municipal :

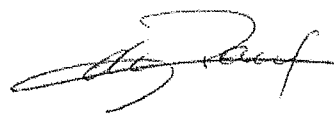
- D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à la Commune de Soulangis à compter du 1er janvier 2025.
- De donner pouvoirs à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

Date de publication sur le site : Soulangis.com : 20/03/2025

Le secrétaire de séance :
Mme LEBOEUF Christine



Le Maire.
Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 09
Présents : 08
Votants : 09
Excusés : 01
Absents : 00
Pouvoirs : 01

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 Mars, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

Date de convocation : 3 Mars 2025.

Présents : Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mr SALMON François, Mme LEBOEUF Christine, Mr MASSAN David, Mr GAUTRON Denis, Mr LEMONNIER Thierry, Mr SCHUMACHER Jean-Xavier, Mme VALLENET Emeline.

Excusés : Mme MAJKA Christelle,

Pouvoirs : Mme MAJKA Christelle donne pouvoir à Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille.

Secrétaire de séance : Mme LEBOEUF Christine.

N°03-2025 : Appel à projet Citéo dans le cadre des poubelles de tri hors foyer.

La communauté de communes est engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre de solutions auprès des habitants pour la prévention, le tri et le recyclage des déchets.

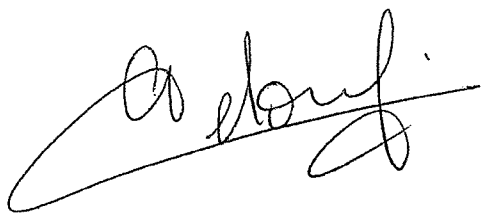
La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGECE ») intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, ainsi que la généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

Dans ce contexte, CITEO a lancé un appel à projets dédié au déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ou les services Propreté des collectivités. L'objectif étant d'accélérer la progression du taux de recyclage des emballages ménagers en garantissant aux citoyens-consommateurs de pouvoir trier en toutes circonstances leurs emballages issus du « Hors foyer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec Citéo et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Date de publication sur le site : Soulangis.com : 20/03/2025

Le secrétaire de séance :
Mme LEBOEUF Christine



Le Maire.
Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 09
Présents : 08
Votants : 09
Excusés : 01
Absents : 00
Pouvoirs : 01

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 Mars, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

Date de convocation : 3 Mars 2025.

Présents : Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mr SALMON François, Mme LEBOEUF Christine, Mr MASSAN David, Mr GAUTRON Denis, Mr LEMONNIER Thierry, Mr SCHUMACHER Jean-Xavier, Mme VALLENET Emeline.

Excusés : Mme MAJKA Christelle,

Pouvoirs : Mme MAJKA Christelle donne pouvoir à Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille.

Secrétaire de séance : Mme LEBOEUF Christine.

N°04-2025 : Indemnité versée au premier adjoint au Maire

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123.23 et suivants ;

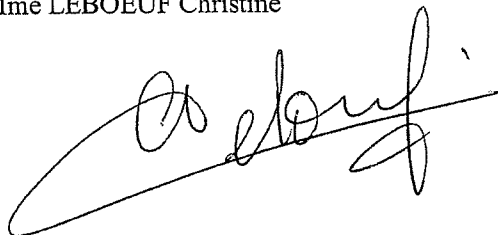
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi ; les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de premier adjoint au maire au taux de 9.90% de l'indice brut 1027 fixé par l'article -1 du code général des collectivités territoriales.

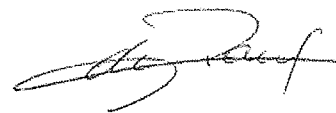
L'indemnité sera versée mensuellement à compter du 17 Mars 2025.

Date de publication sur le site : Soulangis.com : 20/03/2025

Le secrétaire de séance :
Mme LEBOEUF Christine



Le Maire.
Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 09
Présents : 08
Votants : 09
Excusés : 01
Absents : 00
Pouvoirs : 01

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 Mars, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

Date de convocation : 3 Mars 2025.

Présents : Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mr SALMON François, Mme LEBOEUF Christine, Mr MASSAN David, Mr GAUTRON Denis, Mr LEMONNIER Thierry, Mr SCHUMACHER Jean-Xavier, Mme VALLENET Emeline.

Excusés : Mme MAJKA Christelle,

Pouvoirs : Mme MAJKA Christelle donne pouvoir à Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille.

Secrétaire de séance : Mme LEBOEUF Christine.

N°05-2025 : Attribution de délégation accordée à un Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que, en 2020, il n'avait pas été attribué de délégation de fonction à un Conseiller Municipal. Il précise également qu'une telle délégation ne peut être accordée que sous réserve de ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire allouée au Maire et aux Adjointes.

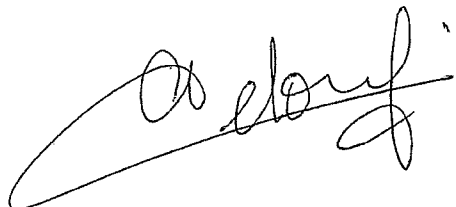
Cette enveloppe n'étant pas allouée en totalité, il est possible d'attribuer une telle délégation. A ce titre, vu l'engagement important depuis le début du mandat, il propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une délégation « Vie locale - Organisation des manifestations communales » à Madame Emeline VALLENET, dont l'engagement dans cette fonction est reconnu depuis plusieurs années, notamment à travers le projet Climat 2030 et son implication au sein de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

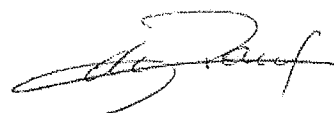
- Accorde l'attribution de délégation « Vie Locale » à Mme Vallenet Emeline à compter du 17 Mars 2025
- Fixe une indemnité de fonction à 3.30% de l'indice brut 1027 à compter du 17 mars 2025

Date de publication sur le site : Soulangis.com : 20/03/2025

Le secrétaire de séance :
Mme LEBOEUF Christine



Le Maire.
Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 09
Présents : 08
Votants : 09
Excusés : 01
Absents : 00
Pouvoirs : 01

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 Mars, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

Date de convocation : 3 Mars 2025.

Présents : Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mr SALMON François, Mme LEBOEUF Christine, Mr MASSAN David, Mr GAUTRON Denis, Mr LEMONNIER Thierry, Mr SCHUMACHER Jean-Xavier, Mme VALLENET Emeline.

Excusés : Mme MAJKA Christelle,

Pouvoirs : Mme MAJKA Christelle donne pouvoir à Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille.

Secrétaire de séance : Mme LEBOEUF Christine.

N°06-2025 : Révision du règlement des locations de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation actuelle des locations de la salle des fêtes qui, avec le concours des élus, fonctionne de manière satisfaisante. Toutefois, il a été constaté des annulations de dernière minute.

Étant donné que la salle des fêtes est régulièrement réservée, il n'est pas envisageable de bloquer des créneaux sans garantie d'occupation. À ce jour, aucun dispositif réglementaire ne permet de facturer une réservation non honorée.

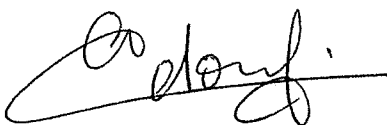
Afin de remédier à cette situation, Monsieur le Maire propose de compléter le règlement comme suit :

- En cas d'annulation intervenant moins de 7 jours avant la date prévue, le montant de la réservation reste dû.
- Concernant les mises à disposition gratuites pour les associations. Le tarif d'une journée de location pour une association ou un habitant de la commune le week-end sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications.

Date de publication sur le site : Soulangis.com :

Le secrétaire de séance :
Mme LEBOEUF Christine



Le Maire.
Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 09
Présents : 08
Votants : 08
Excusés : 01
Absents : 00
Pouvoirs : 01

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 Mars, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

Date de convocation : 3 Mars 2025.

Présents : Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mr SALMON François, Mme LEBOEUF Christine, Mr MASSAN David, Mr GAUTRON Denis, Mr LEMONNIER Thierry, Mr SCHUMACHER Jean-Xavier, Mme VALLENET Emeline.

Excusés : Mme MAJKA Christelle,

Pouvoirs : Mme MAJKA Christelle donne pouvoir à Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille.

Secrétaire de séance : Mme LEBOEUF Christine.

N°07-2025 : Exonération de la part communale de la taxe foncière en faveur des jeunes agriculteurs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réglementation fiscale permet aux communes, par délibération, d'exonérer de la part communale de la taxe foncière pendant les cinq premières années les jeunes agriculteurs qui s'installent.

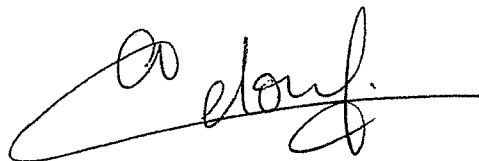
Il précise qu'aucune compensation financière n'est prévue pour la commune suite à l'application de ce dégrèvement.

Ce dégrèvement pourra être appliqué à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention), décide d'instaurer ce dégrèvement en faveur des jeunes agriculteurs.

Date de publication sur le site : Soulangis.com : 20/03/2025

Le secrétaire de séance :
Mme LEBOEUF Christine



Le Maire.
Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

